

Webinaire

Quelles évolutions en matière
de prévention des risques
avec la loi santé du 2 août
2021 ?

28/09/2023

Pôle SQVT – Younes Benhjab et Laetitia Tribhou





Intervenants

Younes Benhjab & Laetitia Tribhou

Chefs de projets
Pôle Santé et Qualité de Vie au Travail

01

Les fonctionnalités du webinaire

» Les fonctionnalités du webinaire



Webinaire enregistré



Micros coupés

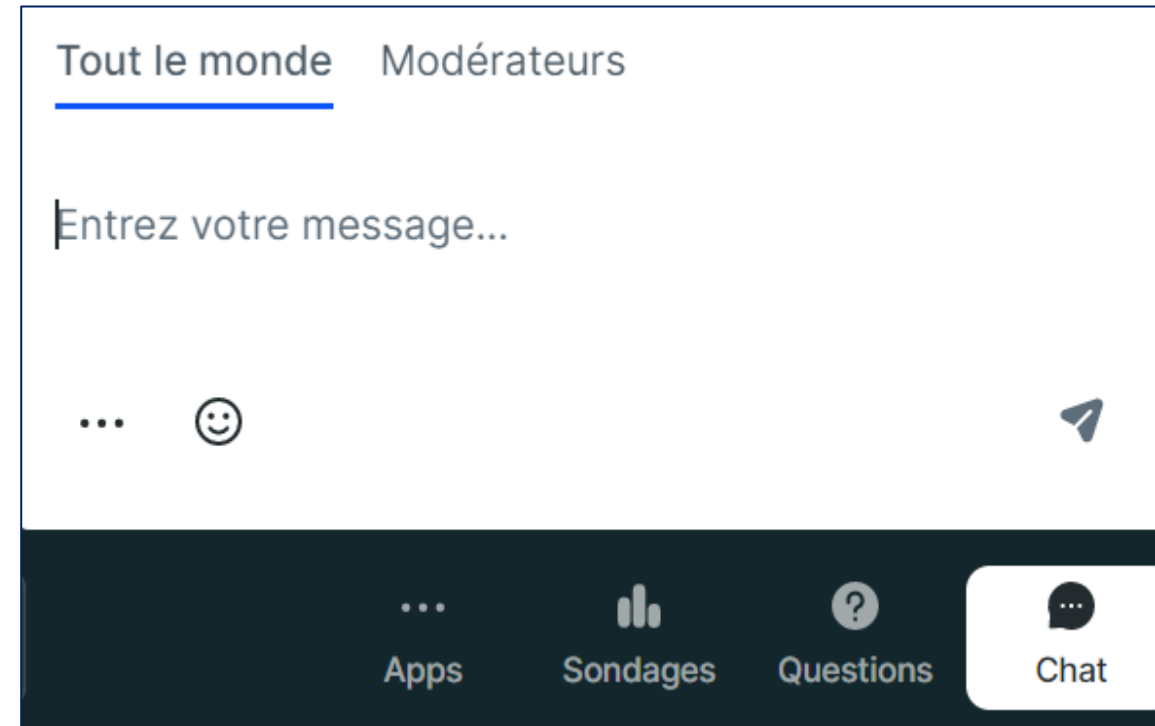


N'hésitez pas à poser vos questions

➤ Des zones de textes pour vos questions

Onglet Chat

- Pour poser vos questions aux animateurs.trices
- Les questions seront traitées en fin de webinaire



➤ Répondre aux Quizz ou Sondages

- Onglet « Sondages »
- Sélectionnez votre/vos réponse(s) dans la liste proposée et cliquez sur « Soumettre le vote »

Sondages

Trier par Date de publication (la + récente) ▾

Cette présentation vous a-t-elle permis de mieux vous projeter dans la gestion de votre budget ?

Oui, beaucoup

Oui, un peu

Non, pas vraiment

Soumettre le vote il y a quelques secon... 



Le programme du Webinaire

➤ Programme du webinar

➤ **L'évaluation des risques**, quelques principes qui encadrent l'évaluation des risques

➤ **L'évolution des services de santé au travail**, renforcer la prévention primaire, lutter contre la désinsertion professionnelle

➤ **L'archivage du DUERP**, les nouvelles règles à suivre



L'évaluation des risques professionnels – de quoi s'agit-il ?

Quelques principes à avoir à l'esprit quand
on se lance dans une démarche de
prévention des risques professionnels

Vrai ou Faux ?

Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels vise principalement à promouvoir ?

OBJECTIF DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



**PRESERVER LA SANTE
PHYSIQUE ET MENTALE DES SALARIES**

Qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé du personnel dans une entreprise ?

Quizz

L 4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des **actions de prévention** des risques professionnels,
- 2° Des actions d'information et **de formation** ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Quelle est la première étape de l'évaluation des risques professionnels ?

1

Éviter les risques

2

Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités

3

Combattre les risques à la source

4

Adapter le travail à l'homme

5

Tenir compte de l'état d'évolution de la technique

6

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux

7

Planifier la prévention

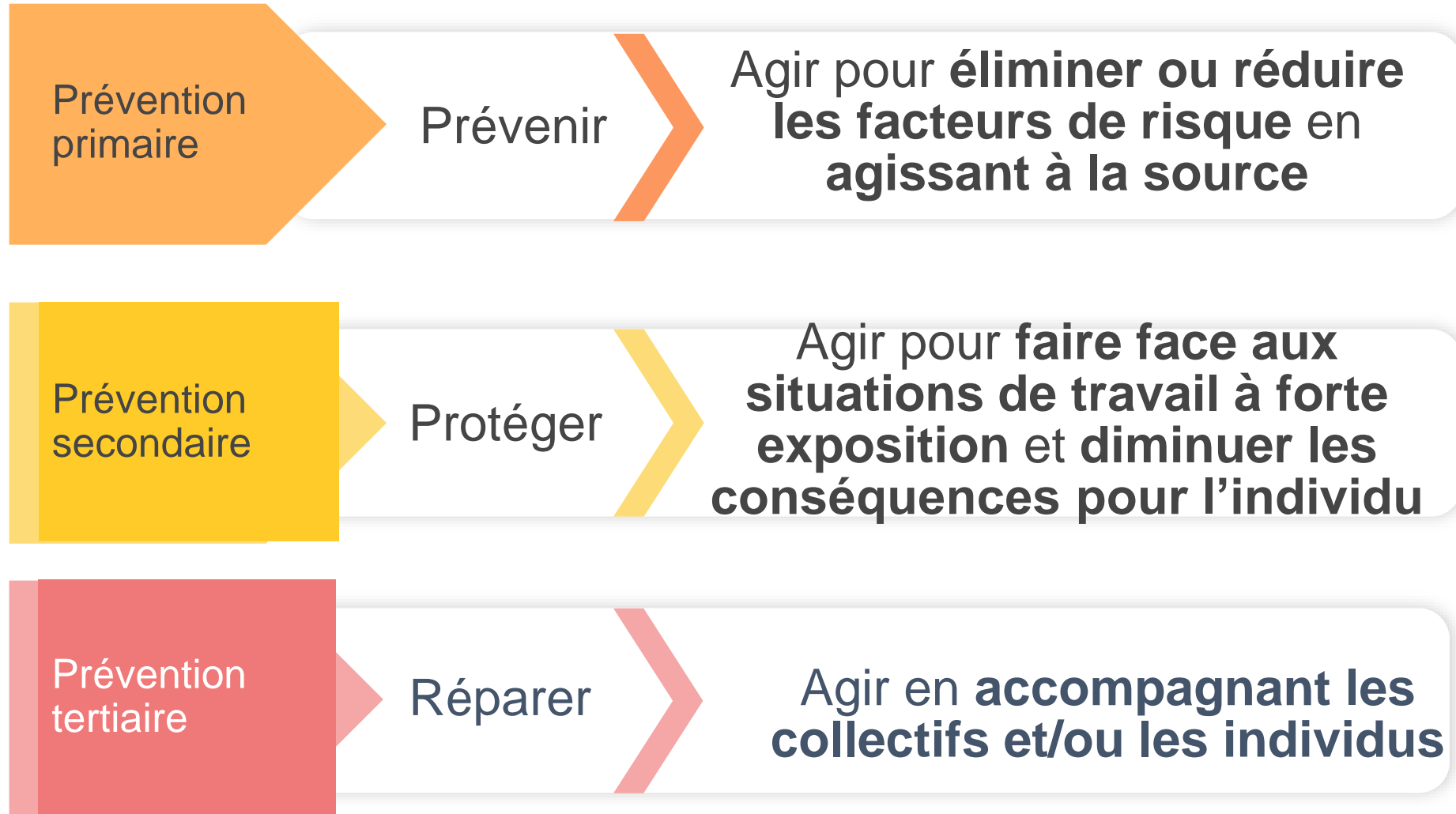
8

Prendre des mesures de protection collective

9

Donner les instructions appropriées aux travailleurs

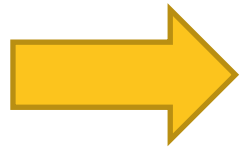
Qu'est-ce que la prévention primaire vise à faire ?



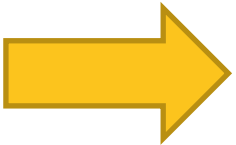
Quels sont les avantages de la consultation
des travailleurs dans le processus
d'évaluation des risques ?

LIEN ENTRE SANTE ET TRAVAIL ?

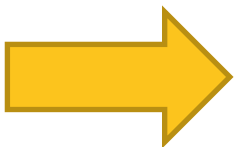
Le travail constitue **une ressource pour le développement du sujet et de sa santé**



« **Le bien-être passe par le bien faire son travail** »



Nécessité de pouvoir échanger sur les critères de la qualité du travail pour engager une « dispute professionnelle »



Être en bonne santé, c'est être capable de s'adapter à son environnement, aux imprévus, aux aléas.

Les étapes clés d'une démarche de prévention des risques professionnels



C04

L'évolution des services de santé au travail et leur rôle

» Loi santé au travail (2 août 2021) : ce qui a changé le 31 mars 2022 (décret)

Depuis le 31 mars 2022, deux évolutions majeures apportées au travers de Loi santé au travail, elles portent sur :

- **Le suivi individuel**
- **La prévention de la désinsertion professionnelle**



➤ Les nouveaux dispositifs au sein des SPTI : Suivi individuel 1/2

- La visite de reprise
- La visite médicale de mi-carrière
- La visite de pré reprise à 30 jours



➤ Les nouveaux dispositifs au sein des SPTI : Suivi individuel 2/2

❑ La visite de reprise à 60 jours



❑ Le passeport prévention



❑ Le dossier médical partagé

➤ Les nouveaux dispositifs au sein des SPTI : Prévention de la désinsertion professionnelle

- Le rendez-vous de liaison
- Le projet de **transition professionnelle**
- **L'essai encadré**
- La **convention de rééducation professionnelle** en entreprise



L'archivage du DUERP

➤ La mise à jour du DUERP

La mise à jour du DUERP se fait-elle toujours aux mêmes échéances ?

Avant le 31 mars 2022, toutes les entreprises quel que soit leur effectif, devaient mettre à jour le DUERP, a minima une fois par an.

- **Les TPE de moins de 11 salariés** sont désormais **exonérées** de cette mise à jour annuelle ;
- Les entreprises de plus de **11 salariés conservent cette obligation.**

Autres conditions de mise à jour :

Le **DUERP**, ainsi que le **PAPRIPACT** ou la **liste des actions de prévention**, doivent être mis à jour :

- lors de toute **décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail** ;
- lorsqu'une **information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque** est portée à la connaissance de l'employeur.

➤ Quelles sont les évolutions concernant l'archivage et la conservation du DUERP ?

L'employeur a désormais l'obligation de **conserver le DUERP pour une durée minimale qui ne peut être inférieure à 40 ans**, dans ses versions successives.



A cette fin, le DUERP et ses mises à jour doivent **faire l'objet d'un dépôt dématérialisé** sur un portail numérique déployé et administré par un organisme géré par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel.



➤ À partir de quand démarre l'obligation ?

- Du 1er juillet 2023, aux entreprises dont l'effectif est **supérieur ou égal à 150 salariés** ;
- De dates fixées par décret, en fonction des effectifs des entreprises, et **au plus tard à compter du 1er juillet 2024** aux entreprises dont l'effectif **est inférieur à 150 salariés**.

Depuis le 31 mars 2022 et jusqu'à la mise en place du portail numérique, **l'employeur doit conserver ses versions successives au sein de l'entreprise**, sous la forme d'un document papier ou dématérialisé, selon sa propre organisation.



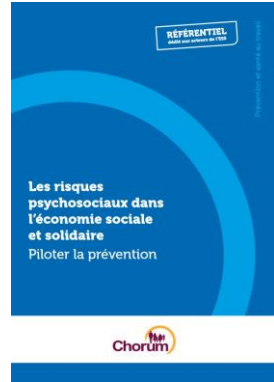
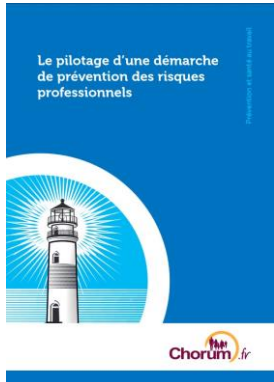
A vos questions



Des ressources pour aller plus loin

» L'accompagnement du pôle SQVT- Harmonie Mutuelle ESS

Fiches pratiques, guides et référentiels



webinaires



Services et accompagnement sur-mesure

- **Diagnostic RPS**
- **Accompagnement aux démarches de prévention**
- **Clubs Prévention régionaux**
- **Séminaire de sensibilisation Intra (RPS, TMS, QVT, DUERP)**
- **Atelier d'appui au pilotage et/ou à l'encadrement de proximité**



Et plus encore via le site www.chorum.fr

Une adresse où nous joindre : SQVT-ESS@harmonie-mutuelle.fr

Nos webinaires SQVCT – 2023

➤ « La fracture numérique, un risque de désinsertion professionnelle pas comme les autres ? »

➤ 12 octobre 2023

➤ « Etude des impacts humains dans la conduite des changements »

➤ 16 novembre 2023

Merci de votre participation



Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.